



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06_2025_79

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET PIETONNE ROUTE DE VILLEBON.

Le territoire de Villejust est couvert par un schéma directeur cyclable communautaire. Ce schéma prévoit notamment la réalisation d'un cheminements piéton et cycle sur la route de Villebon.

Cette voie permettra de compléter le maillage de voies cyclables et de relier le Bourg de Villejust au secteur du grand Dôme de Villebon-sur-Yvette et plus largement à la Zone d'Activités de Courtaboeuf, en toute sécurité pour l'ensemble des usagers.

En effet, la route de Villebon représente un axe majeur de circulation sur le territoire et est dépourvu d'espaces dédiés aux piétons et/ou aux cycles. Il existe donc un véritable conflit d'usage créant une situation de danger pour l'ensemble des usagers de la route.

Les parcelles concernées par le projet sont :

- B 83, 84, 87, 88, 91 92, 763, 764, 1168, 1220, 1221.

Ces parcelles sont situées en zone agricole. La portion de chacune d'entre elles concernées par le projet et nécessitant une acquisition (donc hors parcelles communales), représente une surface cumulée d'environ 1 403 m².

La collectivité a depuis plusieurs mois, tenté d'acquérir par voie amiable les portions de parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Ainsi, plusieurs parcelles font l'objet d'une acquisition réalisée ou en cours. Afin de ne pas porter atteinte à l'activité agricole présente sur le secteur, les besoins des agriculteurs seront pris en compte notamment en termes d'accès et la surface affectée au projet est déterminé le plus limitativement possible.

Se confrontant à certains refus ou absence de réponse, il nous apparaît désormais essentiel de poursuivre le projet notamment par le biais de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les article L 121-1 à L 121-5 et R 112-5, R 121-1 et R 121-2 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer à terme du foncier nécessaire à la création de ce cheminement doux ;

CONSIDERANT que ce projet revêt un caractère d'intérêt général et d'utilité publique afin de sécuriser les conditions de circulation des usagers ;

CONSIDERANT la commission municipale en date du 8 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour s'engager dans une procédure de reconnaissance d'utilité publique concernant le projet de création d'une piste cyclable sur la route de Villebon.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 15/12/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

